Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260630-DE04_300626-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 JUIN 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	16 3	
Date convocation : 26 juin 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, TASSE Mickaël, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : CABEDOCHE Fabrice (GUERNEVÉ Michel), PENVERN Anne-Laure (HARNOIS Valérie), GODEC Sébastien (ROBILLARD Joana).
Secrétaire de séance : POIRIER Régis.

OBJET : SUBVENTIONS MENSUELLES VERSEES A L'OGEC DE SAINT-GILDAS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE

(Délibération n°2026.04.45)

EXPOSÉ :

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Gildas sur l'année civile écoulée.

Compte-tenu :
- du coût d'un élève scolarisé en élémentaire à l'école communale ;
- du coût d'un élève scolarisé en maternelle à l'école communale ;
- du nombre d'élèves scolarisés en élémentaire à l'école privée Saint-Gildas ;
- du nombre d'élèves scolarisés en maternelle à l'école privée Saint-Gildas ;

Il est calculé au prorata le montant de la subvention annuelle que la commune de Locqueltas reverse à l'école Saint-Gildas, dans le cadre du contrat d'association.

Au titre de l'année 2025 :
Le coût de fonctionnement à l'école communale était de :
- 409,43 € pour un élève de primaire (élémentaire + maternelle) ;
- auxquels s'ajoutent 1 208,41 € (ATSEM) pour un élève de maternelles, soit un total de 1 617,84 €.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260630-DE04_300626-DE

Locqueltas

L'école Saint-Gildas dénombrait :
- 178 élèves (élémentaire et maternelle compris, domiciliés sur les communes de Locqueltas et de Locmaria-Grand-Champ) ;
- dont 77 élèves scolarisés en maternelle (domiciliés sur les communes de Locqueltas et de Locmaria-Grand-Champ).

Il appartient à l'OGEC de solliciter les communes extérieures (hors Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ) pour solliciter le remboursement des frais de fonctionnement les concernant.

Par ailleurs, il est proposé de déduire les dépenses facultatives supportées annuellement par la commune sur les trajets et le temps méridien. Celles-ci s'élèvent à 23 326,41 €.

Compte-tenu des informations ci-dessus, la commune de Locqueltas versera à l'école privée Saint-Gildas la somme de 142 599,24 €. Cette somme sera répartie sur 12 mois, à raison de 11 883,27 € mensuels.

DECISION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 442-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission « enfance » ;
Vu le contrat d'association engageant la commune de Locqueltas au titre du fonctionnement annuel de l'école privée Saint-Gildas ;
Considérant le coût de fonctionnement de l'élève à l'école communale, en élémentaire d'une part, en maternelle d'autre part ;
Considérant que la commune de Locqueltas verse initialement à l'école privée Saint-Gildas la totalité de la subvention annuelle, au titre du contrat d'association ;
Considérant que la commune de Locqueltas facture à la commune de Locmaria-Grand-Champ le coût de fonctionnement imputable aux élèves scolarisés à l'école privée Saint-Gildas et domiciliés à Locmaria-Grand-Champ.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **l'unanimité à :**

APPROUVE le versement de la somme de 142 599,24 € à l'école privée Saint-Gildas, au titre du contrat d'association, répartie sur 12 mois, soit 11 883,27 € mensuels ;
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à émettre les mandats concernés à l'ordre de l'OGEC de l'école Saint-Gildas.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.